

**Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 23 janvier 2024
N° 2024.01.23_4.3.**

4. Affaires juridiques et institutionnelles

4.3. Conventions pour approbation

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► **Le conseil d'administration approuve les conventions suivantes :**

N° Convention USMB	Composante/ Direction/ Service/ Laboratoires n°1	Partenaire(s)	Pv : Privé P : Public	Type de contrat	Objet de la convention	Date effet	Date fin	Durée en année	Durée en jours	Dépense (D)/ Recette (R)/ Sans incidences financières (SIF)	Aspects financiers de la convention (montant HT/TTC, etc.)
2023-724	SFC	Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Savoie (CCI)	P	Convention de partenariat	Convention de partenariat pédagogique entre l'USMB en tant que support d'unité de formation par apprentissage (UFA) et la CCI pour la licence professionnelle "métiers de l'informatique : conception, développement et test de logiciels : développeur informatique multisupports (LP DIM)" Régularisation au titre de l'année 2022-2023	01/09/2022	31/08/2023	1	365	R	82 500,00 euros
2023-744	SFC	TETRAS et Association Savoisienne pour le Développement des Techniques Nouvelles	Pv	Avenant	Avenant n°1 à la convention n°2022-448 relative au partenariat entre l'USMB et TETRAS pour certaines formations préparant à des licences professionnelles et des bachelors universitaires de technologie en alternance par la voie de l'apprentissage et de la formation continue	01/09/2023	31/08/2024	1	366	R	927 900,00 euros TTC
2023-745	SFC	FormaSup	Pv	Avenant	Avenant n°2 à la convention n°2022-543 relative au partenariat entre l'USMB et FormaSup portant création d'unité de formation par apprentissage	01/09/2023	31/08/2024	1	366	R	5 303 000,00 euros (montant prévisionnel)

N° Convention USMB	Composante/ Direction/ Service/ Laboratoires n°1	Partenaire(s)	Pv : Privé P : Public	Type de contrat	Objet de la convention	Date effet	Date fin	Durée en année	Durée en jours	Dépense (D)/ Recette (R)/ Sans incidences financières (SIF)	Aspects financiers de la convention (montant HT/TTC, etc.)
2023-767	SFC	EsBanque	Pv	Convention de partenariat	Convention de partenariat pour la mise en œuvre du master 1 Management parcours conseiller clientèle professionnels et PME - Régularisation au titre de l'année universitaire 2022-2023	01/09/2022	31/08/2023	1	365	R	126 790,00 euros
2023-768	SFC	EsBanque	Pv	Convention de partenariat	Convention de partenariat pour la mise en œuvre du master 2 Management parcours conseiller clientèle professionnels et PME - Régularisation au titre de l'année universitaire 2022-2023	01/09/2022	31/08/2023	1	365	R	81 006,00 euros
2023-769	SCDBU	Web of Science	Pv	Convention de confirmation de participation à un marché	Confirmation de participation au marché "WOS/Incites clarivate" pour les années 2025 et 2026	01/01/2025	31/12/2026	2	730	D	59 589,67 dollars, soit environ 54 486,39 euros
2024-001	Polytech Annecy-Chambéry	CFAI Formavenir et ITII 2 Savoies	Pv	Avenant	Avenant à la convention de partenariat pédagogique pour la formation d'ingénieur "mécanique" et "bâtiment" en alternance par la voie de l'apprentissage et de la formation continue, n°2021-485 Annexe administrative, pédagogique et financière pour l'année 2023/2024	23/01/2024	31/08/2025	1 an et 7 mois	587	R	Estimation facturation : à CFAI : 575 165,76 euros (formation GMM) + 402 162,00 euros (formation BAT) = 977 327,76 euros (total) à ITII : 143 791,44 euros (formation GMM)

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	20
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	18	Abstention :	4
Membres représentés :	6	Pour :	20
Nombre de votants :	24		

Fait à Chambéry, le

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	05/02/2024
	Transmise au recteur de région académique le :	05/02/2024

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.